

08 JUIL. 2025



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA SOLOGNE DES RIVIERES**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 30 JUIN 2025**

Le trente juin deux mille vingt-cinq, à 18h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes de la Sologne des Rivières s'est réuni, en session ordinaire, à la salle Waquet, à Salbris (41300), après convocation légale adressée le 24 juin 2025, sous la présidence de Monsieur Alexandre AVRIL, Président.

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présents : 20
VOTE : 23
Pour : 23
Abstention : 0
Contre : 0
Adopté à l'unanimité

Secrétaire de Séance :
Monsieur Stéphane LEROY

Etaient Présents : 20

LA FERTÉ-IMBAULT :

ORÇAY : Madame Christelle DA FONTE, déléguée titulaire,

PIERREFITTE-SUR-SAUDRE : Madame Bernadette COURRIOUX, Monsieur Michel GIRAUDON, délégués titulaires,

SALBRIS : Monsieur Alexandre AVRIL, Madame Catherine LUNEAU, Madame Chantal COUTAUD, Madame Annie GUYADER, Monsieur Daniel RUZE, Monsieur Angel BENITO, Madame Geneviève HEDAL, Madame Catalina CHAPERON, Monsieur Dominique CHOLLET, Madame Fadhila SMATEL délégués titulaires,

SELLES-SAINT-DENIS : Monsieur Stéphane LEROY, Madame Sophie BAUDELLOT, délégués titulaires,
SOUESMES : Monsieur Jean-Michel DEZELU, Madame Maryse SENÉ, Monsieur Christian DAMAY délégués titulaires,

THEILLAY : Monsieur Gérard CHOPIN, Monsieur Julien DUFRINE, délégués titulaires,

Absents avec Pouvoirs : 3

Madame Joëlle BOUVY-TESTARD donne pouvoir à Monsieur Julien DUFRINE

Monsieur Raphaël JOUSSET donne pouvoir à Annie GUYADER

Madame Isabelle GASSELIN donne pouvoir à Monsieur Alexandre AVRIL

Absents sans pouvoir : 4

Monsieur Sébastien JOURNET, Monsieur Arnaud CHENEL

Monsieur Gérard GATESOUBE, Monsieur Christophe MATHO

**2025-64 : Approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de
la Communauté de Communes Sologne de Rivières (CCSR)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 « Accès au Logement et pour un Urbanisme Rénové (ALUR) ;

Vu la loi n°2017-86 du 227 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, publiée le 28 janvier 2017 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-1 et suivants, R.153-1 et suivants et l'article L.103-3 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) du Pays de Grande Sologne approuvé le 14 mars 2024 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Sologne des Rivières et notamment sa compétence « Aménagement de l'espace : Elaboration, modification et révision d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) » ;

Vu les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) actuellement en vigueur sur le territoire de la Communauté de Communes Sologne des Rivières (CCSR) ;

Vu la délibération du 16 décembre 2015 du Conseil Communautaire relative à la prescription du PLUi et à la définition des modalités de concertation ;

Vu la délibération n° 2019-49 en date du 08 juillet 2019 relative au premier débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

Vu la délibération n° 2022-65 en date du 11 juillet 2022 relative au second débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres relative au débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

Vu la délibération n°2024-105 en date du 04 novembre 2024 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi ;

Vu les avis des personnes publiques associées consultées après transmission du dossier de plan local d'urbanisme arrêté,

Vu l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale,

Vu l'avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers,

Vu les arrêtés du Président de la CCSR n° URBA-2025-01 et URBA-2025-02 prescrivant l'enquête publique unique sur le projet de PLUi ;

Vu la décision n°E24000185/45 du 23 janvier 2025 du Président du Tribunal Administratif d'Orléans désignant les membres de la commission d'enquête suivants : M. Alain VAN KEYMEULEN, président, M. Yves CORBEL et M. Jean-Louis HAYN, membres titulaires et M. Bernard ANDRÉ, commissaire enquêteur suppléant.

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

Vu l'enquête publique unique qui s'est déroulée du 17 mars 2025 au 18 avril 2025 ;

Vu le rapport de la commission d'enquête contenant l'analyse des observations du public, des PPA, de l'autorité environnementale et des réponses apportées, ses annexes, ses conclusions et l'avis favorable (avec une réserve) au projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la CCSR en date du 19 mai 2025 ;

Vu les avis favorables de la commission urbanisme et du bureau communautaire du 23 juin 2025,

Vu les évolutions apportées au PLUI pour tenir compte des avis des personnes publiques associées et consultées, de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers et de l'autorité environnementale ;

Vu le PLUi tel qu'il est joint à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, **à l'unanimité** des membres présents et représentés décide :

- **D'APPROUVER** le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- **DE PRECISER** que :
 - o La présente délibération et le dossier de PLUi qui y est annexé seront transmis au Préfet de Loir-et-Cher dans les conditions définies aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales ainsi qu'en application de l'article L.133-2 du code de l'urbanisme mis en ligne sur le site internet « Géoportail de l'urbanisme »,
 - o La présente délibération sera affichée pendant 1 mois au siège de la CCSR et dans les mairies de chacune des communes ; que mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
 - o La présente délibération en tant qu'elle emportera approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sera exécutoire dès réception par le préfet, et publication sur le portail nationale de l'urbanisme prévu à l'article L.133-1 du code de l'urbanisme,
- **DE DIRE** que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé sera tenu à la disposition du public au siège de la CCSR, dans les mairies des communes membres et à la Préfecture de Loir-et-Cher aux jours et heures habituels d'ouverture,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier et à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an sus-indiqués,

Et ont signé au registre les membres présents,

Pour copie certifiée conforme.

Le secrétaire de séance,
Stéphane LEROY

Le Président,
Alexandre AVRIL

